ROGNAC
CŒUR DE TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 20107
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-six novembre deux mille vingt

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation datée du 20 novembre 2020, envoyée le 20 novembre 2020, affichée le 20 novembre 2020.

Le Conseil Municipal de la Commune de Rognac s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie MICELI-HOUDAIS, Maire de Rognac, qui ouvre la séance à 19 heures 04 et procède à l'appel des membres.

Présents : Jean-Michel MAZENQ, Angélique FORTE, Jean-Fabrice LACAVE, Pauline MONET, Christelle PAYAN, Willy NICOLLET, Véronique STRAUDO, Patrick SAVELLI, adjoints au Maire, Lucien DARET, Stéphane LE RUDULIER, Bruno GERARDIN, conseillers municipaux.

Procurations : Jean-Paul MARTINELLI a donné procuration à Jean-Fabrice LACAVE, Dominique GARCIA a donné procuration à Christelle PAYAN, Pierrette BOSSY a donné procuration à Sylvie MICELI-HOUDAIS, Marie-Louise BESSETTES a donné procuration à Patrick SAVELLI, Pierre SOUSTELLE a donné procuration à Patrick SAVELLI, Serge FRIZZARIN a donné procuration à Jean-Michel MAZENQ, Jean-Luc GIORDANO a donné procuration à Angélique FORTE, Elisabeth MAZET a donné procuration à Jean-Michel MAZENQ, Patrice VAUTHIER a donné procuration à Véronique STRAUDO, Valérie MILLANCOURT a donné procuration à Sylvie MICELI-HOUDAIS, Éric DUPUY D'ANGEAC a donné procuration à Pauline MONET, Jean-Philippe KALAFATIAN a donné procuration à Angélique FORTE, Marjorie DI LORENZO a donné procuration à Willy NICOLLET, Cynthia PIANA a donné procuration à Pauline MONET, Gwenaëlle COUSTES a donné procuration à Véronique STRAUDO, Axelle BOUSQUET DI VENOSA a donné procuration à Willy NICOLLET, Emilie DUVAL a donné procuration à Bruno GERARDIN, Audrey ARISTIZABAL a donné procuration à Jean-Fabrice LACAVE, Guillaume PERRIN a donné procuration à Christelle PAYAN.

Absents : Yvan VESPERINI, Noré BOUDISSA.

Secrétaire de séance : Angélique FORTE.

ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEE 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1617-5 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 124 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant qu'un certain nombre de titres de recettes émis sur plusieurs exercices n'ont pu être recouvrés malgré les poursuites engagées par le Trésor Public ;

Considérant que compte tenu de l'insolvabilité des débiteurs, de leur disparition ou de poursuites infructueuses, le comptable public demande l'admission en non-valeur de 89 titres pour un montant total de 34 590,77 € ;

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE AVEC 31 VOIX POUR,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés d'un montant total de 34 590,77 € ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif ; Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :
    - soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif,
    - soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours administratif. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille :
  - Par courrier à l'adresse suivante : 22 & 24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06,
  - De manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
SYLVIE MICELI-HOUDAIS

Affiché du 03122020 au 07012021

Transmis en Sous-préfecture le 03122020

Notifié le .....

MAIRIE DE ROGNAC 13340 BdR